



## Conditions financières et générales

(valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024)

Crèche  
Petite Section (classe pré-scolaire)



EPFL Innovation Park, Bâtiment I, 1015 Lausanne  
Téléphone : 021 694 29 00  
[www.lananosphere.ch](http://www.lananosphere.ch)

La Nanosphère est une structure du Groupe Educalis

## Sommaire

### Crèche

### Page

Finance d'inscription à la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	3
Conditions tarifaires pour la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	3/4
Dépannage à la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	4
Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	4/5
Modification des plages de présence à la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	5
Délai de résiliation / annulation inscription crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	5

### Petite Section (classe pré-scolaire)

Finance d'inscription pour la Petite Section (classe pré-scolaire)	5
Conditions tarifaires pour la Petite Section (classe pré-scolaire)	5/6/7
Calendrier et vacances de la Petite Section (classe pré-scolaire)	7
Modification des plages de présence à la Petite Section (classe pré-scolaire)	7
Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section (classe pré-scolaire)	7/8

### Dispositions communes

Dispositions administratives communes et for	8
Relation bancaire	8

### Dispositions particulières pour les collaborateurs de l'EPFL

Maintien de la place en cas de cessation des rapports de travail (collaborateurs EPFL)	9
Délai de résiliation en cas de cessation des rapports de travail (collaborateurs EPFL)	9
Accord pour la transmission de données confidentielles (collaborateurs EPFL)	9



Conditions financières et générales  
valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024  
Tous les tarifs s'entendent en francs suisses / CHF

## Finance d'inscription à la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Dès que l'inscription a été confirmée aux parents, la finance d'inscription de CHF 400.00 doit être versée pour chaque nouvel enfant.

L'inscription de l'enfant est définitive au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par La Nanosphère. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant intègre la crèche alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription. On entend par intégration le premier jour d'accueil de l'enfant au sein de la crèche ou le premier entretien des parents avec le personnel éducatif lors de l'intégration. Si la date d'arrivée de l'enfant est retardée à la demande des parents, la date de début de contrat demeure celle initialement prévue.

Toute autre et plus ample indemnité pour rupture de contrat est expressément réservée - voir chapitre « Délai de résiliation / annulation inscription crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) » ci-après - page 5 -.

## Conditions tarifaires pour la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

### Conditions tarifaires pour les enfants jusqu'à 18 mois

Journée **complète** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1845
Lundi	630.00
Mardi	630.00
Mercredi	630.00
Jeudi	630.00
Vendredi	630.00

### Conditions tarifaires pour les enfants dès 18 mois

Journée **complète** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1845
Lundi	620.00
Mardi	620.00
Mercredi	620.00
Jeudi	620.00
Vendredi	620.00

Les montants indiqués ci-dessus incluent toutes les activités organisées dans le cadre de la crèche (y compris les sorties). Ils comprennent également les repas et/ou les goûters - sauf pour les enfants de la nursery et des mini-trotteurs (dont les parents amènent le lait, les biberons et/ou les purées) -. Dans tous les cas, les couches sont à fournir par les parents.

Pour assurer une bonne intégration de l'enfant, une présence minimum de 40% (2 x 1 jour entier) par semaine est exigée.

Le changement de conditions tarifaires (enfants jusqu'à 18 mois et enfants dès 18 mois) s'applique dès le mois suivant l'âge des 18 mois révolus de l'enfant.



Conditions financières et générales  
valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024  
Tous les tarifs s'entendent en francs suisses / CHF

## Conditions tarifaires pour la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) - fin

Les montants indiqués en page 3 sont facturés 12 fois par année indépendamment du nombre de jours dans le mois. Les 3 semaines de fermeture officielle de la crèche ainsi que les jours fériés sont déjà pris en compte dans le tarif, ils ne font donc l'objet d'aucune réduction.

Une absence pour maladie ne donne droit à aucune réduction, la place étant réservée dans tous les cas. La Nanosphère s'engage, en cas d'épidémie ou de pandémie d'une ampleur telle que la fermeture temporaire de la structure - sur ordre et/ou avec l'accord des autorités compétentes - est indispensable pour préserver la santé des enfants, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions alternatives sans toutefois y être tenus, ni même obligés et sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

### Rabais fratrie

Un rabais de 15% est accordé sur la pension nette facturée pour le deuxième enfant (le plus jeune) d'une même famille pour autant que les deux enfants soient accueillis dans la même crèche (La Nanosphère). Le même rabais est accordé aux conditions énumérées ci-avant pour le troisième enfant ainsi que pour les suivants. Un élève scolarisé à la Petite Section (classe pré-scolaire) est pris en compte dans le calcul du nombre d'enfants fréquentant la crèche. Aucun rabais ne peut toutefois être accordé sur les prestations facturées pour la Petite Section (classe pré-scolaire).

Modalités de paiement : 12 factures payables d'avance

## Dépannage à la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Il est possible, en fonction des disponibilités, d'augmenter pour de courtes périodes la fréquentation d'un enfant à la crèche.

Pour tenir compte des frais administratifs la plage horaire ainsi fréquentée est majorée de 10% (par rapport au tarif normal).

Modalités de paiement : report sur la facture du mois suivant la prestation

## Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

La crèche est fermée pendant les deux premières semaines d'août ainsi qu'une semaine à Noël, soit 3 semaines par année.

Pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies, un rabais de 50% est accordé sur une 4<sup>ème</sup> semaine de vacances. La 4<sup>ème</sup> semaine de vacances n'est pas fractionnable. Ce rabais est calculé sur la base de la dernière fréquentation - courante - en vigueur précédant immédiatement la semaine de vacances.

### Conditions cumulatives :

1. La demande doit être faite par écrit (message électronique) auprès de la direction au minimum deux mois à l'avance avant le premier jour des vacances. Elle est confirmée par écrit (message électronique) par la direction.
2. La 4<sup>ème</sup> semaine de vacances peut être prise au plus tôt douze mois après la dernière 4<sup>ème</sup> semaine de vacances ayant donné droit à une réduction (exemple : vacances avec réduction du 12 juin 2023 au 16 juin 2023, prochain droit à la réduction 4<sup>ème</sup> semaine en 2024, au plus tôt le 11 juin 2024).



Conditions financières et générales  
valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024  
Tous les tarifs s'entendent en francs suisses / CHF

### Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) - fin

La crèche est également fermée pendant les jours fériés suivants : Nouvel-An, 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Pont de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne fédéral ainsi qu'à Noël.

Modalités pour le rabais : report sur la facture du mois suivant la semaine de vacances

### Modification des plages de présence à la crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Une première diminution de taux est possible au plus tôt 3 mois pour la fin d'un mois après que l'enfant ait débuté sa fréquentation à la crèche (premier jour à la crèche). Dans la mesure où les parents renoncent à l'inscription avant que l'enfant n'ait intégré la crèche le taux confirmé par « La Nanosphère » n'est pas modifiable durant le délai de résiliation. Ensuite, une diminution maximum de fréquentation de 40 % est possible pour chaque préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

### Délai de résiliation / annulation inscription crèche (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

La résiliation du contrat est possible moyennant préavis de trois mois pour la fin d'un mois. La résiliation doit être envoyée à la direction de La Nanosphère par lettre recommandée.

L'annulation d'une inscription suit exactement les mêmes règles.



### Finance d'inscription pour la Petite Section (classe pré-scolaire)

Dès que l'inscription a été confirmée aux parents, la finance d'inscription de CHF 400.00 doit être versée pour chaque nouvel élève.

L'inscription de l'enfant est définitive au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par La Nanosphère. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant rejoint la Petite Section (classe pré-scolaire) alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration de l'enfant intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription. On entend par intégration le premier jour d'accueil de l'enfant au sein de la crèche, étant précisé qu'il n'y a pas de période d'intégration à la Petite Section (classe pré-scolaire). Si la date d'arrivée de l'enfant est retardée à la demande des parents, la date de début de contrat demeure celle initialement prévue.

Toute autre et plus ample indemnité pour rupture de contrat est expressément réservée - voir chapitre « Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section (classe pré-scolaire) » ci-après - pages 7 et 8 -.

### Conditions tarifaires pour la Petite Section (classe pré-scolaire)

Fréquentation (**obligatoire** et conseillée)

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>	<b>Obligatoire</b>	Conseillée
<b>Mardi</b>	<b>Obligatoire</b>	Conseillée
Mercredi	Conseillée	Conseillée
<b>Jeudi</b>	<b>Obligatoire</b>	Conseillée
Vendredi	Conseillée	Conseillée

Conditions tarifaires pour la Petite Section (classe pré-scolaire) - suite

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **10 mois\***

	0700-1200**	0700-1430	1430-1845 ***
Lundi	322.50	395.00	322.50
Mardi	322.50	395.00	322.50
Mercredi	322.50	395.00	322.50
Jeudi	322.50	395.00	322.50
Vendredi	322.50	395.00	322.50

Journée **complète** (par mois) sur **10 mois\***

	0700-1845
Lundi	645.00
Mardi	645.00
Mercredi	645.00
Jeudi	645.00
Vendredi	645.00

**Les montants indiqués ci-dessus comprennent outre l'encadrement des élèves, les activités obligatoires ainsi que toutes les sorties pédagogiques, ce pour l'année scolaire (période du 20 août 2024 au 24 juin 2025).**

**Ces montants comprennent également l'accueil des enfants le 19 août 2024 (selon la fréquentation souhaitée lors de l'inscription), pendant les vacances scolaires d'automne, de Noël - de la réouverture de la crèche (03.01.2025) à la reprise de l'école (06.01.2025) -, de février et de Pâques** (voir calendrier en page 7). Durant ces périodes de vacances la prise en charge est assurée par un/e éducateur/trice.

**Les vacances d'été ne sont pas couvertes par ces montants.** Durant cette période, il est possible de rejoindre les camps de vacances des Graines de Curieux ([www.lesgrainesdecurieux.ch](http://www.lesgrainesdecurieux.ch)) qui font également partie du groupe Educalis.

Les montants indiqués en page 6 sont facturés 10 fois par année (d'août à mai) forfaitairement et indépendamment du nombre de jours dans le mois. Ces montants tiennent compte des absences pour les activités extra scolaires et de la semaine de fermeture officielle à Noël qui ne fait donc l'objet d'aucune réduction. Le coût annuel pour un enfant présent toute l'année scolaire (du 20.08.2024 au 24.06.2025) est donc équivalent à 10 fois les tarifs mentionnés en page 6. Le repas de midi n'est pas compris dans le forfait qui débute à 7 heures 00 pour se terminer à midi.

Pendant les périodes scolaires - du 20.08.2024 au 24.06.2025 - mais en dehors des vacances scolaires, les cours débutent à 9 heures 00 pour se terminer à midi. Les enfants sont accueillis à partir de 7 heures 00 pour l'accueil du matin. Dans tous les cas, durant les périodes scolaires, les enfants doivent être présents au plus tard à 8 heures 50 afin de pouvoir démarrer les activités à 9 heures précises.

Pendant les périodes de vacances scolaires d'automne, de Noël - de la réouverture de la crèche (03.01.2025) à la reprise de l'école (06.01.2025) - de février et de Pâques l'accueil est possible selon la fréquentation contractuelle - courante - en vigueur précédant immédiatement la semaine de vacances concernée.

L'inscription d'un enfant à la Petite Section (classe pré-scolaire) permet de rejoindre **les Graines de Curieux pendant les vacances d'automne, de février et de Pâques (pas de camp à Noël) au tarif préférentiel de CHF 250.00 la semaine au lieu de CHF 700.00**. La semaine peut être fractionnée par jour (CHF 50.00 par jour), elle ne fait l'objet d'aucune réduction sur la pension.

Pendant les vacances d'été, le tarif et les conditions usuels des Graines de Curieux (l'été les semaines ne sont pas fractionnables - obligatoire pour 5 jours) s'appliquent y compris aux écoliers de la Petite Section (classe pré-scolaire) - pas de réduction -.

Une absence pour maladie ne donne droit à aucune réduction, la place étant réservée dans tous les cas. La Nanosphère s'engage, en cas d'épidémie ou de pandémie d'une ampleur telle que la fermeture temporaire de la structure - sur ordre et/ou avec l'accord des autorités compétentes - est indispensable pour préserver la santé des enfants, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions alternatives sans toutefois y être tenus, ni même obligés et sans qu'aucune contrepartie ne soit due.



Conditions financières et générales  
valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024  
Tous les tarifs s'entendent en francs suisses / CHF

### Conditions tarifaires pour la Petite Section (classe pré-scolaire) - fin

- \* L'école commence le 20 août 2024 pour se terminer le 24 juin 2025. Les derniers jours de juin 2025, les mois de juillet 2025 et août 2025 ne sont pas couverts par cette prestation. Durant ces périodes (hormis 08.2025), il est toutefois possible de rejoindre les camps de vacances des Graines de Curieux - [www.lesgrainesdecurieux.ch](http://www.lesgrainesdecurieux.ch) - qui sont également intégrés au Groupe Educalis - voir forfaits optionnels ci-dessus.
- \*\* Les cours se terminent à midi, le repas de midi n'est pas compris dans ce forfait.
- \*\*\* Il n'est pas possible de participer à l'après-midi si l'élève n'a pas fréquenté la Petite Section (classe pré-scolaire) le matin et à midi; les activités proposées l'après-midi étant en principe dans le prolongement de celles proposées le matin.

Modalités de paiement : 10 factures émises d'août à mai, payables d'avance, ce pour toutes les prestations mentionnées dans ce chapitre.

### Calendrier et vacances de la Petite Section (classe pré-scolaire)

Mardi 20.08.2024	Rentrée des classes	Vendredi 11.04.2025	Début vac. Pâques
Lundi 16.09.2024	Congé du Jeûne Fédéral	Lundi 28.04.2025 *	Congé (session pédag.)
Vendredi 11.10.2024	Début vac. automne	Mardi 29.04.2025	Reprise des cours
Lundi 28.10.2024 *	Congé (session pédag.)	Mercredi 28.05.2025	Départ Ascension
Mardi 29.10.2024	Reprise des cours	Lundi 02.06.2025	Reprise des cours
Vendredi 20.12.2024	Départ vacances Noël	Lundi 09.06.2025	Congé de Pentecôte
Lundi 06.01.2025	Reprise des cours	Mardi 24.06.2025	Fin des cours
Vendredi 14.02.2025	Début vac. février	Mercredi 25.06.2025	Fête école (pas de cours)
Lundi 24.02.2025	Reprise des cours	Jeudi 26.06.2025	Journée facultative

\* Pour les parents qui le souhaitent les enfants sont accueillis à l'école (selon l'horaire habituel)

### Modification des plages de présence à la Petite Section (classe pré-scolaire)

Une modification de la fréquentation pour le matin est possible selon les disponibilités et après avoir obtenu l'accord écrit de la direction. Comme pour une résiliation ou une annulation, les délais de préavis sont les suivants :

- au plus tard le 16 juillet pour un changement de fréquentation effectif dès le 1<sup>er</sup> trimestre
- au plus tard le 31 octobre pour un changement de fréquentation effectif dès le 2<sup>ème</sup> trimestre
- au plus tard le 31 janvier pour un changement de fréquentation effectif dès le 3<sup>ème</sup> trimestre

Une modification de la fréquentation pour l'après-midi est possible selon les disponibilités moyennant préavis d'un mois pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la direction.

### Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section (classe pré-scolaire)

En préambule, il est précisé que les trimestres comptables sont les suivants.

- 1<sup>er</sup> trimestre comptable (4 mois): du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre comptable (3 mois): du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- 3<sup>ème</sup> trimestre comptable (3 mois): du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

En cas de désistement annoncé par lettre recommandée (date du timbre postal fait foi) adressée à la direction avant le début de l'année scolaire alors que l'inscription a été confirmée, les frais suivants seront facturés :

- du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet pour l'année scolaire suivante : l'équivalent de 2 mois d'écolage
- dès le 16 juillet pour l'année scolaire suivante : l'équivalent du 1<sup>er</sup> trimestre d'écolage



Conditions financières et générales  
valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024  
Tous les tarifs s'entendent en francs suisses / CHF

### Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section (classe pré-scolaire) - fin

Le départ de la Petite Section (classe pré-scolaire) de La Nanosphère en cours d'année doit être annoncé à la direction par lettre recommandée (la date du timbre postal fait foi) :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.

### Dispositions administratives communes et for

La signature du contrat d'inscription vaut acceptation des présentes conditions financières et générales.

Les présentes conditions financières et générales sont valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes et peuvent être modifiées en tout temps moyennant préavis écrit de deux mois.

La législation suisse est la seule applicable aux rapports découlant des présentes conditions financières et générales et des contrats s'y rapportant, quel que soit le domicile des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

**Le for juridique est à Lausanne.**

### Relation bancaire

Banque Cantonale Vaudoise  
Case postale 300  
1001 Lausanne

IBAN CH80 0076 7000 T528 7761 1

BIC/SWIFT : BCVLCH2LXXX  
Clearing : 767  
CCP de la banque : 10-725-4

Compte ouvert au nom de :

La Nanosphère Sàrl  
Chemin des Champs-Courbes 25B  
1024 Ecublens





Conditions financières et générales  
valables dès le 1<sup>er</sup> juin 2024  
Tous les tarifs s'entendent en francs suisses / CHF

### Maintien de la place en cas de cessation des rapports de travail (collaborateurs EPFL)

Le centre de vie infantine La Nanosphère a pour objectif de favoriser la conciliation entre vie privée et professionnelle, notamment pour les collaborateurs actifs de l'EPFL en leur mettant à disposition 20 places prioritaires (voir à ce sujet l'annexe « Répartition des places en fonction des priorités d'accueil » jointe au règlement).

En cas de cessation des rapports de travail et afin de tenir compte d'un délai raisonnable pour trouver une solution alternative, la place des enfants des collaborateurs/trices de l'EPFL peut être conservée au centre de vie infantine La Nanosphère, ce pendant une période de 4 mois maximum. Ce délai court dès le dernier jour de travail effectué au sein l'EPFL.

### Délai de résiliation en cas de cessation des rapports de travail (collaborateurs EPFL)

S'agissant du secteur de la crèche, la résiliation du contrat est possible moyennant préavis de trois mois pour la fin d'un mois. Si aucun ordre d'annulation n'est reçu par La Nanosphère à la fin des 3 premiers mois du délai de 4 mois prévu dans le chapitre précédent - Maintien de la place en cas de cessation des rapports de travail (collaborateurs EPFL) - la place est considérée comme automatiquement résiliée et la fréquentation de l'enfant prend fin dans tous les cas à l'échéance du délai de 4 mois évoqué ci-avant. L'annulation d'une inscription suit exactement les mêmes règles. Dans tous les cas, la résiliation doit être envoyée à la direction de la Nanosphère par lettre recommandée.

Pour ce qui est de la Petite Section (classe pré-scolaire) et pour les collaborateurs de l'EPFL, en dérogation aux règles mentionnées en pages 7 et 8 dans le chapitre détaillant le délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section (classe pré-scolaire), la résiliation est possible, en cas de cessation des rapports de travail, moyennant préavis de trois mois pour la fin d'un mois. Si aucun ordre d'annulation n'est reçu par La Nanosphère à la fin des 3 premiers mois du délai de 4 mois prévu dans le chapitre ci-dessus - Maintien de la place en cas de cessation des rapports de travail (collaborateurs EPFL) - la place est considérée comme automatiquement résiliée et la fréquentation de l'enfant prend fin dans tous les cas à l'échéance du délai de 4 mois évoqué ci-avant. L'annulation d'une inscription suit exactement les mêmes règles. Dans tous les cas, la résiliation doit être envoyée à la direction de la Nanosphère par lettre recommandée.

### Accord pour la transmission de données confidentielles (collaborateurs EPFL)

Dans le cadre de ses activités, La Nanosphère a besoin d'obtenir ou de se faire confirmer, notamment pour déterminer avec précision l'ordre de priorité d'accueil, les informations suivantes auprès du service des Ressources Humaines de l'EPFL qui est autorisé par la direction de l'EPFL à les transmettre :

- Fonction exacte au sein de l'EPFL (professeur, doctorant, post-doctorant, étudiant ou collaborateur)
- Confirmation de la continuité des rapports de travail et en cas de cessation de ceux-ci, information sur le dernier jour de travail effectué au sein de l'EPFL

Par la signature du contrat d'inscription, les collaborateurs de l'EPFL acceptent que ces données confidentielles soient transmises et/ou confirmées par le service des Ressources Humaines de l'EPFL à la direction de La Nanosphère.

La Nanosphère s'engage à utiliser ces données exclusivement aux fins indiquées ci-dessus, à les traiter de manière strictement confidentielle et à ne les transmettre en aucun cas et pour aucune raison à quiconque.